



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 JANVIER 2023

Le 19 janvier 2023 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 12 janvier 2023.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE et Nadine DESBORDES
Messieurs Francis LARGILLIERE, Jean-Luc BAUDUIN et Yves ROY

Avait donné pouvoir : Madame Alice BARTHELEMY à Monsieur Yves ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves ROY

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 13 décembre 2022.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

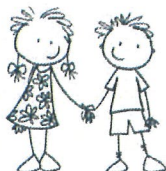
Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

2. Décision modificative

Afin de pouvoir régler la dernière mensualité de l'emprunt du mois de décembre 2022 et à titre dérogatoire, avec l'accord de la Préfecture, la Présidente propose au Conseil syndical d'opérer des virements de crédits comme suit :

DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 21 - Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique		20,00
Total			20,00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 16 – Art. 1641	Emprunts en euros	20,00	
Total		20,00	0,00

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

3. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

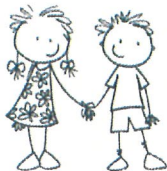
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « *convention unique* »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil syndical décide, après en avoir délibéré :

D'ADHERER à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'AUTORISER Madame le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

4. Renouvellement de la convention de médecine préventive du Centre de Gestion

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'adhérer aux prestations décrites dans la convention ci-jointe pour l'année 2023 et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

Approbation : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

Informations et questions diverses :

Madame la Présidente informe le Conseil syndical :

- de l'augmentation des tarifs des repas fournis par le traiteur à hauteur de 8% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de l'organisation d'un service minimum d'accueil mis en place le jeudi 19 janvier 2023, suite à la grève de la totalité des enseignants du RPI.

Madame la Présidente remercie la mairie de Flagy pour le prêt du chauffe-plat de la salle des fêtes le 16 janvier. En effet, la tempête du 16 janvier a occasionné de nombreuses coupures d'électricité à Dormelles, il n'était donc pas possible de réchauffer les repas pour le service du midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

